

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Soutenir l'apprentissage****J100**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants, R. 1511-4 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n° 2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** le décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,

- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024, approuvant la convention-type investissement dans les CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024, approuvant l'avenant-type investissement dans les CFA.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant les conventions-type de soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes des 23 novembre 2018, 12 février 2021, 10 février 2023 et 22 novembre 2024, affectant une autorisation de programme de 4 945 000 € pour la restructuration du CFA Edgard Pisani, (opération n°18D09061),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023, affectant une autorisation de programme de 1 035 000 € pour les études et la conception du nouvel internat du CFA La Germinière, (opération n° 23D00833),
- VU** la délibération de la commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 affectant une autorisation de programme de 190 000 € au CNAM Pays de la Loire (opération n°2023-05736),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de programme de 400 000 € à la CMAR Pays de la Loire (opération n°2023-09818),
- VU** les délibérations des Commissions permanentes des 23 novembre 2023, 12 février 2021, 10 février 2023 et 22 novembre 2024, affectant une autorisation de programme de 4 945 000 € pour la restructuration du CFA Edgard Pisani, (opération n°18D09061),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 500 000 € au BTP CFA Pays de Loire organisme gestionnaire du BTP CFA Pays de Loire – Vendée, pour la construction du bâtiment de « l'Académie de la transition énergétique et écologique », pour une

dépense subventionnable de 12 027 651 €TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024,

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 19 juin 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 3 000 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie du Mans, organisme gestionnaire du CFA CCI Le Mans Sarthe, pour la construction du pôle d'enseignement supérieur (Ecoles ESCRA, EKOD, EGC, EMECI), pour une dépense subventionnable de 10 061 299 €TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte des factures antérieures à la session du Conseil Régional du 19 juin 2025.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 € TTC pour mener les travaux de réparations et de remise en état du bâtiment de forme cylindrique occupé par le CFA CMA Formation La Roche-sur-Yon.

D'ATTRIBUER

une subvention de 485 000 € à la MFR EDUCATION ORIENTATION, organisme gestionnaire du CFA MFR CLISSON, pour la construction de nouveaux espaces pédagogiques et administratifs, pour une dépense subventionnable de 973 487 €TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 19 juin 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention de 214 500 € au CNPH du Val de Loire organisme gestionnaire du CFA CNPH PIVERDIERE, pour la rénovation et le réaménagement du bâtiment principal du CFA, pour une dépense subventionnable de 858 000 €TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du

Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 19 juin 2025.

D'ATTRIBUER

au CFAAFPI Pays de la Loire les subventions suivantes :

- pour l'acquisition d'équipements pédagogiques (centres d'usinage à broche, fraiseuse et tours numérique, atelier électrique, bancs de maintenance mécanique, ligne de distribution automatique, laboratoire d'analyse des soudures, postes à souder, établis.....) - Le Mans, une subvention de 718 993€, pour une dépense subventionnable de 2 320 910 €TTC,

- pour l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs, infrastructure réseau, écrans interactifs...) - Le Mans, une subvention de 169 074 €, pour une dépense subventionnable de 545 772 €TTC,

- pour l'acquisition de mobiliers des salles de classes et des espaces communs (bureaux, chaises, armoires...) - Le Mans, une subvention de 111 933 €, pour une dépense subventionnable de 361 319 €TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte des factures antérieures à la session du Conseil Régional du 19 juin 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention de 550 000 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région des Pays de la Loire, organisme gestionnaire du CFA CMA Formation la Roche-sur-Yon, pour l'acquisition d'équipements pédagogiques des nouveaux espaces de formations à la Roche-sur-Yon, pour une dépense subventionnable de 1 762 557 €TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte des factures antérieures à la session du Conseil Régional du 19 juin 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention de 125 298 € au LPEA Edgard Pisani, organisme gestionnaire du CFAA 49 Edgard Pisani, pour l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, disques durs, cartes graphiques...) sur le site du LP Le Fresne à Angers, pour une dépense subventionnable de 125 298 €TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention de 95 738 € au LPEA Edgard Pisani, organisme gestionnaire du CFAA 49 Edgard Pisani, pour l'acquisition de mobiliers destinés aux espaces d'hébergement des apprentis (lits, matelas, meubles bas, chevets, tables, chaises...) sur le site du LP Le Fresne à Angers, pour une dépense subventionnable de 95 738 €TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte des factures antérieures à la session du Conseil Régional du 19 juin 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 850 000 € pour une dépense subventionnable de de 2 771 670 TTC à la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région des pays de la Loire, organisme gestionnaire du CFA CMA Formation Angers, portant le montant total de la subvention à 1 250 000 € (opération n°2023_09818).

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € pour le financement des travaux de restructuration des bâtiments du CFA Edgard Pisani à Angers Le Fresne, portant le montant total de l'affectation à 5 145 000 € (opération n°18D09061).

DE MODIFIER

l'objet de l'opération comme suit : « Etudes et travaux de réaménagement des locaux du CFA (rénovation, restructuration, acquisition de modulaires...) » ; le montant de l'autorisation de programme de 1 035 000 € affecté lors de la session du Conseil régional du 23 mars 2023 reste inchangé (opération n°23D00833).

D'APPROUVER

la prolongation d'un an de la durée de validité de la subvention n°2023_05736 attribuée par délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 au CNAM PAYS DE LA LOIRE.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'APPROUVER

le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 7 009 588 € conformément à la répartition présentée en 2_annexe 1

D'ATTRIBUER

aux organismes gestionnaires des CFA les aides telles que présentées en 2_annexe 1 pour un montant global de 7 009 588 €,

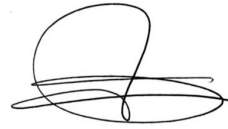
D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Séverine ORDRONNEAU, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs